



Campagne REER Fonds de solidarité FTQ

La tournée annuelle du Fonds de solidarité FTQ tire à sa fin.

Voici les dernières dates de passage de l'équipe spécialement formée pour vous donner de l'information sur le Fonds et discuter des crédits d'impôt associés à un REER de travailleurs dont vous bénéficiez lorsque vous cotisez au REER+. Même si la période de cotisation pour l'année fiscale 2018 est terminée, il est toujours temps de planifier pour l'an prochain.

Le saviez-vous ?

L'émission d'actions du Fonds est plafonnée. Au-delà d'une certaine limite, il n'est plus possible d'acheter de forfaitaire. Chaque année, le plafond est atteint de plus en plus tôt, résultat de la popularité du Fonds de solidarité depuis 35 ans maintenant.

Or, sachez que le plafond ne s'applique pas à celles et à ceux qui cotisent à leur REER du Fonds par retenues sur le salaire (RSS) ou encore par prélèvements bancaires. Une autre bonne raison de participer via la RSS ! Parlez-en à la personne responsable qui visitera votre milieu lors de la tournée.

20 février

École des Petits-Explorateurs

21 février

École secondaire de l'Agora
CÉA Antoine-Brossard

22 février

École Christ-Roi

25 février

École Gaétan-Boucher

27 février

École Charles-LeMoyne

28 février

École Maurice-L.-Duplessis

1^{er} mars

École Pierre-Laporte

13 mars

École secondaire Jacques-Rousseau

Procès-verbaux CPEE

Je vous rappelle l'importance de me faire parvenir les procès-verbaux de votre CPEE. L'an passé, plusieurs établissements les ont transmis, mais certains manquaient à l'appel.

Il y a plusieurs bonnes raisons de les transmettre. D'abord, je scrute attentivement tous ceux que je reçois et, lorsque cela s'avère nécessaire, je communique avec la personne déléguée syndicale ou la présidence du CPEE afin d'éclaircir certains points ou d'apporter certaines précisions sur des informations qui y sont consignées.

De plus, lorsqu'une problématique est récurrente ou que la direction ne répond pas à certains de vos questionnements, je peux intervenir auprès de la Commission scolaire via le comité de participation professionnelle (CPP).

L'idéal est de m'envoyer rapidement votre procès-verbal adopté afin que les informations soient à jour. Généralement, il faut adopter le procès-verbal du CPEE à la rencontre suivante.

La direction ne peut modifier unilatéralement le contenu du procès-verbal. Les corrections, s'il y en a, doivent être effectuées devant l'ensemble des membres et avec leur assentiment.

Vous pouvez envoyer les procès-verbaux par courriel, à l'attention de Caroline Arsenault, à l'adresse suivante : carsenault@syndicatdechamplain.com

Il est important d'indiquer, sur le procès-verbal, le nom de votre établissement ainsi que les membres présents.

Pour connaître le fonctionnement et tous les objets de consultation du CPEE, vous pouvez consulter les documents déposés sur le site du Syndicat, sous l'onglet « Nouveautés de l'entente locale », dans la section Marie-Victorin. Vous y trouverez le document PowerPoint (.pps) de la nouvelle entente locale, tel que présenté lors de la formation paritaire d'octobre.

Caroline Manseau

À propos de l'étude TEIMS

À notre demande ainsi qu'à celle d'autres syndicats affiliés, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a soumis au ministère de l'Éducation certaines de nos questions au sujet de l'étude Tendances de l'enquête internationale sur les mathématiques et les sciences (TEIMS).

Voici les réponses qui ont été obtenues.

Généralités

Le Ministère participe à trois enquêtes internationales et une pancanadienne :

- Programme international du suivi des acquis (PISA);
- Tendances de l'enquête internationale sur les mathématiques et les sciences (TEIMS);
- Programme international de recherche en lecture scolaire (PIRLS);
- Programme pancanadien de l'évaluation (PPCE).

Les résultats de ces enquêtes visent à identifier les points forts et les lacunes du

système éducatif québécois et constituent un levier important pour orienter les politiques et les programmes en éducation.

TEIMS

TEIMS est une évaluation internationale menée sous l'égide de l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (AIE) qui vise à mesurer les connaissances en mathématiques et en sciences des élèves de 4^e année du primaire et de 2^e secondaire.

L'objectif de TEIMS est d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques et des sciences partout dans le monde.

Tous les quatre ans, cette étude fournit des données comparables, rigoureuses et fiables à l'échelle internationale sur le rendement des élèves et les contextes d'apprentissage.

À titre informatif, 184 écoles primaires et 167 écoles secondaires du Québec ont été sélectionnées pour participer à TEIMS 2019 et ainsi assurer une

Suite au verso



À propos de l'étude TEIMS (suite)

représentativité pour l'ensemble du Québec. L'évaluation se déroulera du 8 avril au 10 mai 2019.

Sélection des écoles

À l'automne qui précède l'enquête, le Ministère contacte les commissions scolaires afin de les renseigner sur les modalités de l'étude et de les informer du nom des écoles qui seront sollicitées sur leur territoire.

Par la suite, le Ministère communique avec les écoles et leur fait parvenir l'information pertinente.

Des efforts sont effectués pour réduire le fardeau des écoles en sollicitant seulement un échantillon représentatif qui répondra aux exigences internationales.

Conditions de participation

Pour l'année scolaire 2018-2019, un montant forfaitaire de 693 \$ est octroyé par le Ministère à chacune des écoles participantes pour les aider à gérer l'enquête. Cependant, la participation est volontaire. Si une école se désiste, une école comparable est sollicitée pour la remplacer.

Traitement des données

L'AIE analyse les données de tous les pays et rédige un rapport international, permettant de comparer les résultats du Québec à ceux des autres pays participants.

Le Ministère a par la suite accès aux données du Québec, mais par souci de confidentialité, les résultats publiés ne sont pas ventilés par commission scolaire, par école ou par élève.

Reclassement

Vous savez sûrement que le reclassement se fait une fois par année, soit à la 101^e journée de l'année scolaire. Pour cette année, c'était le 28 janvier 2019.

Pour qu'une année de scolarité supplémentaire vous soit reconnue et que le réajustement du traitement soit fait, il faut remplir deux conditions :

- avoir complété au 31 janvier les études nécessaires à une nouvelle évaluation de scolarité;
- fournir à la Commission scolaire, avant le 1^{er} avril, les documents officiels (signés du registraire) ou encore une copie de la demande de

ces documents adressée à l'institution qui les émettra.

Vous devez donc faire parvenir à la Commission scolaire les relevés de notes, les bulletins, les certificats, les diplômes, les brevets ou autres documents officiels portant le sceau de l'institution.

Gardez toujours une copie des documents que vous déposez à l'employeur pour en attester l'authenticité et le respect des délais prescrits.

S'il y a lieu, le rajustement du traitement faisant suite au reclassement provisoire prend effet rétroactivement au 101^e jour de travail de l'année en cours.

Consultation Adaptation scolaire

Au printemps dernier, les enseignants en adaptation scolaire ont participé à un sondage de la FSE-CSQ pour documenter la réalité quotidienne de leur travail.

En suivi de cette consultation, vous recevez, cette semaine dans le courrier syndical, les résultats de cette enquête publiés par la FSE. Vous y trouverez également les actions que souhaite poser la FSE à cet effet.

Bonne lecture !

Rencontre sur les droits parentaux

Récents et futurs parents, vous avez des questions sur vos droits en vertu de la convention collective et sur le Régime québécois d'assurance parentale ?

Inscrivez-vous à la rencontre sur les droits parentaux qui se tiendra le lundi 1^{er} avril à 16 h, au bureau de Saint-Hubert.

Faites vite ! Cette soirée est toujours très populaire et le nombre de places est limité.

Détails et inscription sur notre site Web, à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Planificateur 2019-2020 Avez-vous fait votre commande ?

La personne déléguée de votre établissement, ou la personne responsable du courrier syndical, a déjà reçu les directives de commandes. Il ne vous reste qu'à aller la voir afin de lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

L'outil de travail quotidien est gratuit et n'engendre aucuns frais pour le Syndicat. Plus encore, il nous permet de redonner un montant d'argent important à plusieurs organismes communautaires de la région grâce aux pages publicitaires.



VOUS MANQUEZ DE TEMPS POUR TOUT LIRE ?
ABONNEZ-VOUS À L'INFOLETTRE VIA NOTRE SITE WEB !



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)